

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : Mme BOISSIER Gisèle ; M. GOUYARD Gilles ; M. FRANCES Christian ; Mme TIXIER Monique ; M. HUGUET Bruno ; M. COMBE Jean-Pierre ; Mme GOMES Sandra ; M. MALOT Hervé ; M. PEINY Alain ; Mme THIVAT Emilie ; Mme COULANJON Elisabeth.

Madame Elisabeth COULANJON a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire demande si des membres du Conseil municipal ont des remarques à faire au sujet du compte-rendu de la réunion du 17 juin 2015. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la précédente séance de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

REHABILITATION DU PREAU EN SALLE DE CLASSE : RECTIFICATION DES LIMITES

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'ancien préau de l'école qui va être réhabilité en salle de classe est situé en limite avec la propriété de Monsieur et Madame Stéphane COTO GARCIA résidant 12, rue de la Mairie. Ces travaux de réhabilitation consistent notamment à créer une extension dans l'alignement du bâtiment existant. Par mesure de commodité, l'architecte, Monsieur Benjamin STRUB, propose de rectifier les limites de propriété de la parcelle YH N°16 où se situe le bâtiment de façon à ce que le mur de l'extension comme le mur du préau actuel se situe sur la limite.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a fait procéder au bornage du terrain en vue de cette rectification des limites. Une portion de la parcelle YH N°16 nouvellement cadastrée YH N°133 d'une surface de 4 m² serait ainsi cédée à Monsieur et Madame Stéphane COTO GARCIA.

Dans la mesure où cette cession de terrain est faite pour cause d'utilité publique, Madame le Maire propose de le faire à titre gracieux et sous forme d'acte en la forme administrative. Au lieu de faire authentifier l'acte par un notaire ce qui générerait des frais, l'acte est reçu par le maire et un membre du Conseil municipal le signe en tant que représentant de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de céder à titre gracieux la parcelle cadastrée YH N°133 d'une surface de 4 m² et désigne Monsieur Gilles GOUYARD, premier adjoint pour signer l'acte de vente, en tant que représentant de la Commune.

CESSION DE LA PARCELLE YC N°22

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 18 août 2015 de Monsieur Jean-Luc TIXIER qui demande à faire l'acquisition d'une partie de la parcelle YC N°22 sise « Pré Verger » appartenant au domaine privé de la Commune de Montpensier.

M. J.-L. TIXIER exploite en nue-propiété les parcelles situées de part et d'autre d'un fossé cadastré parcelle YC 22. Suite à un accord entre l'ancien propriétaire et le maire de l'époque, une partie du fossé a été comblée. M. J.-L. TIXIER souhaite aujourd'hui acheter le fossé qui sépare ses deux parcelles afin de pouvoir le combler entièrement ce qui permettra de constituer un champ d'un seul tenant.

Dans la mesure où ce fossé est contigu à un aqueduc appartenant à la SNCF, les services de la SNCF donnent l'autorisation de combler la partie du fossé qui se jette dans l'aqueduc. Cependant, à toute demande de la SNCF, le propriétaire du fossé sera obligé de le rouvrir et en cas d'inondation, le propriétaire ne pourra pas se retourner contre la SNCF.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette demande d'acquisition par M. J.-L. TIXIER d'une partie de la parcelle YC N°22 d'une surface d'environ 501 m². Elle précise que les frais de

bornage, de notaire et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. Une demande d'estimation du prix de cette portion de fossé a été faite auprès des Domaines et est en attente de réponse.

Madame Monique TIXIER, troisième adjoint, étant partie prenante dans cette affaire, en tant qu'épouse de M. J.L. TIXIER, ne prend pas part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (10 voix pour), décide de vendre à M. J.-L. TIXIER une partie de la parcelle YC N°22 sise « Pré Verger » d'une surface d'environ 501 m².

Le Conseil municipal délibérera plus précisément sur cette vente de terrain communal au cours du quatrième trimestre 2015 lorsque la surface sera connue suite au bornage et lorsque les Domaines auront donné un prix estimatif.

VALIDATION DE L'ADAP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)

Madame le Maire expose à l'assemblée que selon la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) devaient être mis aux normes d'accessibilité avant le 1^{er} janvier 2015. En ce qui concerne la Commune, les ERP mairie et école sont aux normes d'accessibilité suite à des travaux de réhabilitation récents terminés en 2011 et 2012, mais les ERP salle polyvalente et église ne respectent pas les normes d'accessibilité imposées par la loi de 2005.

Dans la mesure où un très grand nombre d'entités publiques et privées n'ont pas respecté la loi, le législateur a assoupli les règles en permettant de réaliser les travaux de mise en accessibilité en toute légalité, après la date butoir du 1^{er} janvier 2015, en s'engageant par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. Il s'agit d'un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à trois ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le bureau d'études DELTA CONSEIL a réalisé un diagnostic de l'église et de la salle polyvalente. Les travaux de mise aux normes d'accessibilité de ces deux ERP mis en évidence par ce diagnostic seront inscrits à l'ADAP.

Il s'agit d'une part, de réaliser en cours d'année 2016, une rampe d'accès pour l'église, et d'autre part, de créer en 2017, des toilettes pour personnes à mobilité réduite dans la salle polyvalente et d'y remplacer des portes pas suffisamment larges, ce pour un coût total d'environ 50.000,00 € H.T.

Madame le Maire précise que des subventions seront sollicitées auprès du Conseil départemental et de l'Etat pour abaisser ce coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, valide cet Ad'AP.

REHABILITATION DU PREAU EN SALLE DE CLASSE : MARCHES DE TRAVAUX

Madame le Maire expose à l'assemblée que concernant le projet de réhabilitation d'un préau en salle de classe un avis d'appel public à la concurrence a été publié début juillet sur les éditions du Puy-de-Dôme et de l'Allier du quotidien « La Montagne » et sur une plate-forme dématérialisée. La date butoir de remise des offres était fixée au 5 août 2015 à 12 heures. La commission d'appel d'offres, dans sa réunion qui s'est déroulée le 5 août de 15 heures à 19 heures, a ouvert 39 enveloppes contenant 44 offres pour les 11 lots du marché de travaux. Monsieur Benjamin STRUB, maître d'œuvre de l'opération a ensuite engagé des négociations avec tous les candidats qui étaient invités à remettre une nouvelle offre le 11 septembre 2015 à 14 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois le 14 septembre 2015 de 14 h 30 à 17 h 45 pour proposer les attributions des lots dont Madame le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à signer les marchés selon le tableau suivant :

Lot	Candidat retenu	Montant du marché H.T.
1 – terrassements - VRD	IRRMANN-PAPON SAS (Chaptuzat)	8.894,64 €
2 – gros oeuvre	DUPRAT SA (Cusset)	32.600,00 €
3 – charpente métallique	SORECO AUVERGNE SARL (Issoire)	18.800,00 €
4 – couverture et bardage zinc	DUCHE (Châteaugay)	25.809,15 €
5 - menuiseries extérieures aluminium	DAGUILLON (Clermont-Ferrand)	15.489,50 €
6 – menuiseries intérieures	COTTE ENTREPRISE (Aulnat)	4.500,00 €
7 – plâtrerie-peinture	CHARTRON FINITION BATIMENT (Clermont-Ferrand)	13.000,00 €
8 – carrelage - faïences	SCOP CARREAU PLUS (Blanzat)	4.608,70 €
9 – enduits extérieurs	DUPRAT SA (Cusset)	3.500,00 €
10 – chauffage – plomberie - sanitaires	EURL GPF (Gannat)	14.564,31 €
11 - électricité	ELECTRICITE AUVERGNE TAUVERON (Commentry)	11.957,80 €
MONTANT TOTAL DES MARCHES		153.724,10 €

PLUi : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCNL

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 15 septembre 2015, la Communauté de Communes Nord Limagne (CCNL) a adopté la modification n°11 de ses statuts. Cette modification concerne le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a apporté des évolutions en termes de documents d'urbanisme. Deux points ont un impact direct sur les Communes :

- Les plans d'occupation des sols (POS) deviennent caducs au 31 décembre 2015 (retour au règlement national d'urbanisme pour les Communes concernées) ;
- Les plans locaux d'urbanisme (PLU) non « grenellisés » seront sanctionnés à compter du 31 décembre 2015.

Par ailleurs, cette même loi ALUR invite à la mise en place de PLUi faisant le constat que les phénomènes de périurbanisation et les continuités écologiques ne permettent plus de réponses adéquates aux échelles administratives communales.

Enfin, l'ensemble des communes du Nord-Limagne sont soumises à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, limitant la constructibilité des terres. Il n'existe pas de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et une unité urbaine, celle de Riom et/ou Vichy, est présente à moins de 15 kilomètres.

Ces contraintes peuvent être levées conjointement si :

- Un PLUi est prescrit avant le 31 décembre 2015 ;
- Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi est entamé avant le 27 mars 2017 ;
- Le PLUi est adopté avant le 31 décembre 2019 ;
- Le PLUi est élaboré de manière à faire office de SCOT.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire a voté la modification n°11 des statuts de la CCNL en ajoutant dans les compétences obligatoires dans le bloc « Aménagement de l'espace » un point 2.8, intitulé : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Madame le Maire précise que cette nouvelle compétence de la CCNL est indépendante de l'instruction du droit des sols (qui est et reste de compétence communale) et des autorisations d'urbanisme (qui restent du ressort des maires).

Chaque Conseil municipal des Communes adhérentes à la CCNL doit délibérer sur cette modification n°11 des statuts. Si cette modification est approuvée à la majorité qualifiée, un arrêté préfectoral en prendra acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 voix contre et 3 abstentions), approuve la modification n°11 des statuts de la CCNL concernant le PLUi.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Elections :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des élections régionales qui auront lieu les 6 et 13 décembre 2015, le législateur a mis en place une révision exceptionnelle des listes électorales. Toutes les personnes qui auront déposé une demande d'inscription à partir du 1^{er} janvier 2015 ne devront pas attendre comme traditionnellement le 1^{er} mars 2016 pour pouvoir voter à Montpensier, mais pourront participer aux élections régionales de décembre. La date limite pour pouvoir s'inscrire sur la liste électorale dans le cadre de cette révision exceptionnelle est fixée au 30 septembre. Les demandes d'inscription reçues en mairie du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 seront valables pour voter à Montpensier à partir du 1^{er} mars 2016.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de réserver les dimanches 6 et 13 décembre prochains pour tenir le bureau de vote. Les tours de garde seront définis lors de la prochaine séance de Conseil municipal.

2 – Recensement de la population :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population a lieu tous les cinq ans. Le prochain aura lieu à Montpensier du 21 janvier au 21 février 2016.

Il conviendra de recruter un agent recenseur qui sera encadré par le coordonnateur communal, Madame Elisabeth MORAND, secrétaire de mairie, elle-même encadrée par le superviseur de l'INSEE.

Madame le Maire précise que l'agent recenseur devra notamment avoir des qualités de disponibilité et de discrétion.

3 – Rentrée scolaire :

Madame le Maire présente un bilan de la rentrée scolaire. 40 élèves sont répartis comme suit :

- Petite classe avec pour enseignante, Madame Julie CHARLAT : 3 enfants en petite section de maternelle, 4 en moyenne section, 5 en grande section et 8 en cours préparatoire
- Grande classe avec pour enseignant, Monsieur Thierry GAUCHE : 4 enfants au CE1, 4 au CE2, 6 au CM1 et 6 au CM2

En ce qui concerne les services périscolaires, une personne a été recrutée en CUI de 20 heures par semaine en remplacement de Madame Maryline CELLIER qui avait terminé son contrat. Il s'agit de Madame Angélique BELLARD qui a été recrutée pour un an du 31 août 2015 au 30 août 2016.

La fréquentation de la cantine est importante avec une moyenne de 10 à 12 enfants par jour mais celle de la garderie est moindre avec une moyenne de 4 enfants le matin et le soir.

Madame le Maire informe par ailleurs le Conseil municipal que Madame Christelle FONSECA employée en CDI comme femme de ménage effectuera à l'école, dans la classe et aux services périscolaires, un stage dans le cadre de sa formation au CAP Petite Enfance. Ce stage se déroulera en plusieurs périodes de novembre 2015 à juin 2016 en alternance avec la formation théorique dispensée par le GRETA. Ce stage n'entraînera aucune dépense pour le budget communal.

4 – Transport scolaire :

Madame le Maire expose à l'assemblée que plusieurs familles avaient demandé en octobre 2013 la possibilité d'avoir un second arrêt place de la mairie pour le transport scolaire en direction des lycées de

Riom. Cette demande a été transmise au Conseil départemental qui gère le transport scolaire. Des agents du Département et le transporteur KEOLIS se sont rendus sur les lieux et après analyse ont répondu aux familles défavorablement.

Madame le Maire donne lecture de ce courrier. Un second arrêt est refusé pour les raisons suivantes :

- Le nombre d'élèves empruntant le car scolaire est insuffisant pour justifier deux arrêts à Montpensier.
- Les cars ne peuvent pas circuler dans les rues étroites du bourg de Montpensier ce qui oblige à un détour par Aigueperse pour rejoindre l'arrêt actuel en bordure de la RN9 depuis l'arrêt place de la Mairie et ce qui allonge le temps de trajet.
- Un second arrêt à Montpensier entraînerait un décalage des horaires avec 10 minutes supplémentaires de trajet.

5 – Incivilités lors de la location de la salle polyvalente :

Madame le Maire informe l'assemblée que lors d'une récente location de la salle polyvalente, les utilisateurs ont fait preuve d'incivilités en ce qui concerne les poubelles. Elle a fait un courrier à l'intéressé.

Elle rappelle que lors d'une précédente séance de Conseil municipal, il avait été débattu du problème des nuisances sonores provoquées par les utilisateurs de la salle polyvalente lors notamment d'anniversaires. Les riverains sont venus en mairie le lundi 7 septembre 2015 pour de nouveau se plaindre du bruit.

Pour ne pas pénaliser les usagers qui respectent le règlement, le Conseil municipal décide de continuer à louer la salle polyvalente mais préconise de sévir avec ceux qui ne le respectent pas. En cas d'incivilités à l'occasion de la location de la salle, la caution pourrait être retenue et la Commune pourrait ne plus accorder de réservation à ces usagers.

6 – Rencontre avec le sous-préfet :

Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau sous-préfet, Monsieur François VALLEMBOIS, avait convié les maires le 10 septembre pour présenter la loi NOTRE (Nouvelle Organisation des Territoires de la République) et le service civique. Des documents de synthèse sur ces sujets seront adressés à tous les conseillers municipaux.

La loi NOTRE prévoit entre autre que la population minimale des communautés de communes devra être de 15.000 habitants ce qui obligera certainement à regrouper la CCNL avec la Communauté de Communes des Côteaux de Randan et la Communauté de Commune Limagne Bords d'Allier (Maringues).

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25ans. L'objectif est qu'un jeune sans emploi s'engage au service des autres et des collectivités dans le cadre de mission d'intérêt général. Il s'agira de contrats de 6 à 10 mois rémunérés. Dans la mesure où ce service civique nécessite la désignation d'un tuteur, il paraît difficile pour une petite Commune comme Montpensier de s'engager dans une telle démarche.

7 – Travaux sur la Commune :

Monsieur Gilles GOUYARD, premier adjoint fait un bilan des travaux :

- rue des Prieux :

Sur une période de trois ans, de 2013 à aujourd'hui, des travaux de réfection complète de la rue des Prieux, goudronnage de la chaussée et aménagement des accotements, ont été effectués pour un coût de 96.082,67 € T.T.C., soit un coût de revient pour le budget communal d'environ 58.000,00 €, subventions et récupération de la TVA déduites.

- entrée du bourg ouest :

A l'entrée ouest du bourg de Montpensier, côté Aigueperse, le carrefour entre la RD51 et le chemin des Acacias d'une part, et la rue du Petit Pré d'autre part, a été aménagé et sécurisé par notamment la pose de panneaux STOP et de passages piétons. Ces travaux ont été subventionnés à 50% par le Conseil départemental grâce à l'octroi du produit des amendes de police pour un montant de 7.500,00 €.

- gravillonnages

Du gravier a été posé chemin de la Dantonne jusqu'à l'entrée de la propriété COMBES et également sur la place rue du Stade.

- travaux dans les bâtiments :

La fenêtre trapèze de la salle polyvalente a été remplacée. Dans le logement communal, ont été remplacés un volet, une porte intérieure qui descend à la cave et des joints de fenêtres.

Des travaux de voirie sont à prévoir pour l'automne concernant le chemin sous les serres horticoles. Un devis a été demandé à l'entreprise IRRMANN-PAPON de Chaptuzat. Des curages de fossés seront réalisés.

8 – Rapport annuel du SBA:

Madame le Maire distribue à chaque conseiller municipal un document synthétisant le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Monsieur Gilles GOUYARD, premier adjoint, délégué au Syndicat du Bois de l'Aumône informe l'assemblée que la grille tarifaire concernant la redevance incitative adoptée par le Comité Syndical dans sa séance du 2 avril 2015 a été revue. De nouveaux tarifs sont à l'étude et devront être validés par le Comité syndical.

9 – Galette des rois :

Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur la reconduction de la galette des rois en janvier 2016.

L'assemblée, unanime, décide comme en janvier 2015, d'inviter la population de Montpensier à une galette à la salle polyvalente pour fêter la nouvelle année et permettre aux nouveaux habitants de faire connaissance.

10 – Echo de la Butte :

Madame Monique TIXIER, troisième adjoint, responsable de la commission communication, propose trois dates pour l'Echo de la Butte : rédaction le 21 octobre, relecture et validation le 28 octobre, et distribution dans les boîtes aux lettres le 2 novembre.

11 – Illuminations :

Comme les années précédentes, les conseillers municipaux se chargeront de l'installation des illuminations de Noël selon le planning suivant :

- Pose le 21 novembre 2015 à 8 h 00
- Allumage le 5 décembre 2015
- Arrêt et dépose le 9 janvier 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.